



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES  
ET PATRIMOINE

DFCPAJI\_AR2024\_0081

## Arrêté de mise en sécurité ordinaire

196 rue de Gand

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu la délibération n°1 du 13 septembre 2020 et l'arrêté de délégation n°2023-90 de Madame Bérengère DURET, Adjointe au Maire en date du 26 décembre 2023,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-4, L 511-6 à L 511-17, L 521-1 à L 521-4 et R 511-2 à R 511-9 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 521-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de mise en sécurité d'urgence du 17 avril 2024,

Vu la lettre d'information du 13 mai 2024 non retirée par son destinataire, adressée à Monsieur CHERIF Najib, domicilié chez son fils CHERIF Tayeb, 32 A rue de la Boule d'Or – appartement n°12 - 59100 ROUBAIX, propriétaire avec Madame CHERIF Najoua de l'immeuble sis à TOURCOING, 196 rue de Gand, cadastré section CP 292, en application de l'article R 511-3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport de la Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et du Développement Economique (DAHDE) du 26 juillet 2024 constatant l'inaction des propriétaires et dressant le constat de la persistance des désordres présentés par l'immeuble susvisé,

Vu l'avis de Madame Catherine BOURLET, Architecte des Bâtiments de France, réputé délivré le 11 septembre 2024, conformément à l'article R 511-4 du Code de la construction et de l'habitation, cet immeuble étant situé dans un périmètre de Site Remarquable Protégé.

Considérant que l'immeuble semble inoccupé et sans entretien :

- en front-à-rue, le chéneau est en mauvais état, une planche de rive en PVC est décrochée et menace de tomber sur la voie publique,
- l'une des fenêtres du premier étage ne comporte pas de vitrage,
- côté passage de la cour Masure, la maçonnerie de briques d'encorbellement située sous chéneau s'est effondrée en partie, le reste de la maçonnerie de ce mur est fortement dégradé à plusieurs endroits, y compris aux pourtours des tirants métalliques,
- de la végétation sauvage pousse dans la maçonnerie et la fragilisant d'avantage,

- une dizaine de briques sont décrochées du mur de la cour et sont suspendues en équilibre instable le long d'un câble longeant la partie haute de ce mur sur une longueur d'environ 3m50,
- en partie arrière, le chéneau est en mauvais état, présentant une planche de rive en bois décrochée et de la végétation sauvage pousse dans la maçonnerie de briques,
- l'arête du mur comporte une maçonnerie de briques déjointoyées et en mauvais état d'une hauteur d'environ 1m20 sous chéneau.

Considérant que cet immeuble présente un danger pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de celle-ci, d'ordonner aux propriétaires de supprimer le péril résultant du mauvais état de leur immeuble en faisant procéder :

Côté passage de la cour Masure

- au remaillage de la maçonnerie de briques d'encorbellement située sous chéneau,
- à la réparation et à la pose d'un couvre mur,

Pour l'ensemble de l'immeuble

- à la suppression la végétation sauvage poussant dans les maçonneries de briques,
- au rejointoiement des maçonneries de briques dégradées en divers endroits.

## ARRETONS

Article 1 - M. et Mme CHERIF Najib, propriétaires de l'immeuble sis à TOURCOING, 196 rue de Gand, sont mis en demeure dans un délai de 30 jours à compter de la signification du présent arrêté, de faire procéder aux travaux suivants :

Côté passage de la cour Masure

- remailler la maçonnerie de briques d'encorbellement située sous chéneau,
- réparer et poser un couvre mur,

Pour l'ensemble de l'immeuble

- supprimer la végétation sauvage poussant dans les maçonneries de briques,
- rejointoyer les maçonneries de briques dégradées en divers endroits.

Article 2 - Faute pour les intéressés de réaliser les travaux prescrits, il y sera procédé d'office et à leurs frais par décision motivée ;

Article 3 - A défaut d'exécution du présent arrêté dans le délai fixé, ces derniers s'exposent au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour de retard, courant à compter de la date de notification de l'arrêté prononçant l'astreinte, jusqu'à la complète réalisation des mesures prescrites ;

Article 4 - La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation, par la DAHDE de la réalisation des travaux en adéquation aux mesures préconisées. Les propriétaires tiennent à disposition des services de la mairie tout justificatif attestant l'exécution des travaux dans les règles de l'art ;

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et, le cas échéant, affiché sur la façade de l'immeuble ;

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la date de notification dudit arrêté. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Article 7 - Ledit arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du NORD ;

Article 8 - Une copie sera adressée au Procureur de la République, à la Caisse d'Allocations Familiales du NORD, au Président de la Métropole Européenne de LILLE et au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement à TOURCOING.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **01 OCT. 2024**

**Par délégation du Maire**

**Bérengère DURET**

**Adjointe à l'Habitat, au Logement, à la  
Commission de l'Amélioration de  
l'Habitat, à l'Hygiène, aux Affaires  
Administratives civiles et aux Elections**

Accusé réception en Préfecture le : **02 OCT. 2024**

Publié sur le site internet le : **02 OCT. 2024**

